

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS329

présenté par

M. Door, M. Aboud, Mme Poletti, M. Robinet et M. Tian

-----

### ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils doivent préalablement s'assurer auprès des ordres professionnels concernés que ces personnels sont en situation régulière d'exercice de leur profession. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que des établissements de santé recrutent des médecins qui ne sont pas autorisés à exercer leur profession, soit parce qu'ils sont suspendus du droit d'exercer par décision administrative de l'Ordre, soit parce qu'une interdiction d'exercice a été prononcée par la juridiction disciplinaire ordinale ou par une juridiction pénale.

L'ajout proposé vise à empêcher les exercices illégaux dans les établissements de santé.